Délégation Nationale Société Générale
32 Place Ronde
92972 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 42 14 41 18
Fax : 01 42 14 93 77
e mail : delegation-nationale@cfdt-sg.fr

Paris, le 12 février 2018

Concertation BDDF

Pour la Direction : Youssef Bouni, Jean-François Climent, Stéphane Dubois, André-Guy Turoche
Pour la CFDT : Monique Motsch, Khalid Bel Hadaoui, Ghislaine Vieira

En préambule, la direction nous informe qu'elle est favorable à une expertise sur le projet de transformation BDDF et qu'une restitution sera faite auprès des OS ainsi qu'aux commissaires de la commission Economique, mais à condition que ce ne soit pas un élément bloquant pour les mesures d'accompagnements. (Le mot d'ordre : le chantage)

Le début de cette négociation a été marqué par l'absence de nouveau document de travail, ce qui prouve encore une fois que la direction a une notion bien particulière du dialogue social.
Aujourd'hui le sujet porte sur les départs volontaires de l'entreprise, avec la mesure principale qui est la RCC (RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE).
Dès lors qu'un poste est supprimé et qu'il rentre dans le cadre des critères choisis par la direction, il bénéficie d'une indemnité calculée en fonction de l'ancienneté et de la date de départ de l'entreprise.
Cette indemnité ne peut être inférieure à l'indemnité conventionnelle en cas de licenciement pour un motif non disciplinaire.

Les personnes en fin de carrière qui remplissent les conditions décidées par la direction en fonction de la région et du poste, peuvent bénéficier d'une transition d'activité avec une rémunération de 70% de sa rémunération annuelle brute de référence dans la limite de deux PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale) ou 60% de sa rémunération si dépassement de 2 PASS.

Malgré un discours de façade plutôt positif, seule la direction décide de qui peut partir et comment partir.
La CFDT constate que la SG maintient sa politique discriminatoire en fonction des régions mais aussi des postes.
Les personnes en fin de carrière situées en région parisienne ne peuvent pas bénéficier de la transition d'activité, idem pour les salariés ayant un projet personnel et occupant un poste dit d'expertise.
La question des salariés qui restent dans l'entreprise et qui vont subir les suppressions de postes avec une augmentation de la charge de travail reste en suspens.

Les mesures présentées sont inacceptables et ne tiennent compte ni des propositions CFDT, ni du mécontentement et de l'épuisement des équipes.
Peu importe, la seule chose qui compte pour la SG c'est d'aller vite.

Face à ce mépris, la CFDT ne peut accepter des mesures à la carte et discriminatoires et rappelle à la direction qu'elle ne peut être complice d'un système d'accompagnement aussi inégalitaire que celui présenté lors de cette réunion.